

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
LOIRE HAUTE-LOIRE**

Société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit, régie notamment par les articles L512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier au capital de 30 982 912,20 €

SIEGE SOCIAL : 94 rue Bergson BP 524 42007 ST ETIENNE

N° SIRET 380 386 854 00018 - CODE NAF : 6419 Z

Second Marché - ISN FR0000045239

**AVIS DE CONVOCATION**

Mesdames et Messieurs les sociétaires sont convoqués en **Assemblée Générale Mixte**

le lundi 14 mars 2011 à 9 heures

au Théâtre Municipal du PUY EN VELAY Place du Breuil LE PUY EN VELAY (Haute-Loire)

Sur l'ordre du jour suivant :

**Assemblée Générale Ordinaire**

- ♦ *Approbation du rapport de gestion du Conseil, des comptes sociaux et quitus aux Administrateurs*
- ♦ *Approbation du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés*
- ♦ *Fixation du taux de l'intérêt aux Parts Sociales*
- ♦ *Fixation des dividendes attribués aux Certificats Coopératifs d'Investissement*
- ♦ *Fixation des dividendes attribués aux Certificats Coopératifs d'Associés*
- ♦ *Mention des revenus distribués au titre des exercices 2007, 2008, 2009*
- ♦ *Affectation du résultat*
- ♦ *Constatation de l'absence de variation du capital social*
- ♦ *Autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres titres « Certificats Coopératifs d'Investissement. »*
- ♦ *Election d'Administrateurs*
- ♦ *Autorisation au Conseil de fixer le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé aux Président et Vice Présidents du Conseil d'Administration*
- ♦ *Approbation des conventions réglementées*
- ♦ *Pouvoirs en vue des formalités*

**PROJET DE RESOLUTIONS**

**Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Ordinaire**

**Première Résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'administration,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,
- du rapport du Président du Conseil d'administration

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du conseil et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2010 faisant ressortir un bénéfice de 69 007 261,35 Euros.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2010.

### **Deuxième résolution :**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31/12/2010, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion.

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée Générale fixe à 3.10 % l'an le taux de l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2010.

Il est rappelé que fiscalement, ces intérêts sont susceptibles d'être éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement des intérêts versés aux parts sociales s'effectuera le 03 juin 2011.

### **Quatrième Résolution**

L'Assemblée Générale fixe à 2,55 Euros par titre le montant du dividende versé aux porteurs de C.C.I.

Il est rappelé que fiscalement, ces dividendes sont susceptibles d'être éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Investissement s'effectuera le 03 juin 2011.

### **Cinquième Résolution**

L'Assemblée Générale fixe à 2,55 Euros par titre le montant du dividende versé aux porteurs de C.C.A.

Il est rappelé que fiscalement, ces dividendes sont susceptibles d'être éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Associés s'effectuera le 03 juin 2011.

### **Sixième Résolution**

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des revenus qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir de l'exercice 2007, 2008 et 2009, ventilés par catégorie de valeurs mobilières, sont :

#### **Exercice 2007**

Intérêts aux Parts Sociales	532 092,35
Dividende CCI	2 578 224,00
Dividende CCA	8 458 674,41

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

## **Exercice 2008**

Intérêts aux Parts Sociales	532 092,35
Dividende CCI	2 578 224,00
Dividende CCA	8 458 674,41

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

## **Exercice 2009**

Intérêts aux Parts Sociales	532 092.35
Dividende CCI	2 407 680,00
Dividende CCA	7 899 151,20

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

## **Septième Résolution**

L'Assemblée Générale approuve la répartition du résultat comptable de l'exercice 2010 qui s'élève à 69 007 261,35 Euros telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par Crédit Agricole S.A., soit :

Intérêts aux Parts Sociales	451 914,05
Dividende CCA Caisses Locales	3 222 271,80
Dividende CCA Crédit Agricole SA	5 170 576.35
Dividende CCI	2 558 160,00
Réserve légale	43 203 254,36
Autres réserves	14 401 084,79
	-----
Bénéfice de l'exercice	69 007 261.35

## **Huitième Résolution**

L'Assemblée Générale constate que le capital social au 31 décembre 2010 s'élève à 30 982 912,20 Euros, sans changement depuis le 31 décembre 2001.

Il se compose ainsi de 3 816 197 parts sociales, de 1 003 200 C.C.I. et de 3 291 313 C.C.A., soit un total de 8 110 710 titres.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à admettre les remboursements de parts sociales qui seraient demandés dans la limite autorisée par l'article 7 des statuts.

## **Neuvième Résolution**

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce, à faire acheter par la Caisse Régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de 3 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 30 096 CCI, en vue d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de

services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat des certificats coopératifs d'investissement est de 110 euros par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement sera de 3 310 560 Euros.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente assemblée, soit jusqu'au 14 septembre 2012.

#### **Dixième Résolution**

L'Article 16 des statuts prévoit le renouvellement annuel du tiers des membres du Conseil d'Administration. Les quatre administrateurs dont le mandat est à échéance sont :

Monsieur Marcel EYMARON  
Monsieur Jean SOULIER  
Monsieur Jean-Pierre SOULIER  
Monsieur Raymond VIAL

Messieurs Jean-Pierre SOULIER et Raymond VIAL ont fait acte de candidature pour le renouvellement de leur mandat.

Messieurs Marcel EYMARON et Jean SOULIER, étant atteints par la limite d'âge, deux postes d'Administrateur sont vacants.

Le Président EYMARON propose la candidature de Messieurs Pierre DANTONY et Daniel GRAVIER.

Les mandats de Messieurs Pierre DANTONY, Daniel GRAVIER, Jean-Pierre SOULIER et Raymond VIAL expireront lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

#### **Onzième Résolution**

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à fixer, en fonction des recommandations de Monsieur le Président de la Fédération Nationale du Crédit Agricole, le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé au Président et aux Vice-présidents du Conseil d'Administration.

#### **Douzième Résolution**

Les sociétaires, après avoir entendu lecture des conventions réglementées relatives au rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuvent lesdites conventions.

#### **Treizième Résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration avec faculté de subdéléguer à toute personne pour l'accomplissement des formalités qui seront nécessaires.

## **Projet de résolutions soumises à l'Assemblée Générale Extraordinaire**

- ♦ Ajout d'un sommaire et de titres à chaque article des statuts de la Caisse Régionale ;
- ♦ Modification des articles 1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 -10 bis - 10 ter - 11 - 12 - 13 - 14 - 16 - 17 - 18 - 20 - 22 - 23 - 23-1 - 24 - 25 - 26 - 27 - 30 - 31 - 32 - 41 - 42 desdits statuts aux fins de :
  1. Prendre en compte, dans les statuts, les difficultés de gestion rencontrées, alléger et simplifier la gestion de la Caisse Régionale.
  2. Mettre en conformité les statuts avec les dispositions législatives, réglementaires et jurisprudentielles en vigueur et abrogées ainsi qu'avec les usages ;
- ❖ Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités

### **Première Résolution**

En vue de l'adoption de cette résolution, sont annexées aux présentes : le sommaire et une table de concordance entre les anciens et les nouveaux articles des statuts de la Caisse Régionale.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de ces éléments, décide la création d'un sommaire et que chaque article des statuts soit désormais nommé par un titre.

### **Deuxième Résolution**

L'Assemblée générale décide de modifier les articles 1 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7 - 8 - 9 - 10 -10 bis - 10 ter - 11 - 12 - 13 - 14 - 16 - 17 - 18 - 20 - 22 - 23 - 23-1 - 24 - 25 - 26 - 27 - 30 - 31 - 32 - 41 - 42 des statuts de la Caisse Régionale.

En conséquence, et compte tenu des nombreux articles à modifier, l'Assemblée décide la refonte complète desdits statuts et adopte le nouveau texte des articles modifiés tel qu'il lui a été présenté, conformément à la proposition du Conseil d'administration.

### **Troisième Résolution**

L'Assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

### **Informations : [www.ca-loirehauteloire.fr](http://www.ca-loirehauteloire.fr)**

Caisse régionale de Crédit Agricole  
Mutuel Loire Haute-Loire  
Siège social : 94 rue Bergson  
42000 Saint-Étienne.